



Newsletter N°3 du 15/04/2020 : gardons le contact pendant le confinement...

Chère adhérentes, chers adhérents,
Votre numéro d'adhérent : xxxxxxxx
Votre date de fin d'adhésion : xx/xx/xxxx

Même si nos permanences Accueil sont fermées, pour cause de confinement, prolongé jusqu'au 11 mai 2020, votre Association UFC-Que Choisir de Côte d'Or reste néanmoins à votre disposition pour vous aider à résoudre vos problèmes en cas de litiges et vous donner des conseils.

Vous pouvez toujours nous contacter au **03 80 43 84 56** ou sur contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

Retrouver nos articles sur le site internet : <https://cotedor.ufcquechoisir.fr/>

Notre page Facebook : [UFC-Que-Choisir-de-Côte-d'Or](https://www.facebook.com/UFC-Que-Choisir-de-Côte-d'Or)

Notre compte Tweeter : [@21_ufc](https://twitter.com/@21_ufc)

● **Le Bulletin trimestriel (version papier) Voir et Savoir de mars 2020** n'a pas pu être envoyé aux adhérents, à cause du confinement, mais vous pouvez le retrouver exceptionnellement en version numérique, sur notre site internet de l'association UFC-Que Choisir de Côte d'or **en tapant l'adresse ci-dessous** :

<https://cotedor.ufcquechoisir.fr/wp-content/uploads/sites/113/2020/01/VS-mars-2020.pdf>

Dans ce bulletin, la date de l'Assemblée Générale, prévue le 4 avril 2020 et envisagée dans le mot de la présidente a été reportée en raison de la pandémie et de la fermeture de la Maison des Associations, mais elle aura bien lieu cette année, la date vous sera communiquée ultérieurement.

● **Certaines communes ont mis en place une application**, sur laquelle elles peuvent vous communiquer des infos que vous pouvez retrouver sur votre smartphone, il suffit de la télécharger « **PanneauPocket** » et voir si votre commune est dans cet outil de communication.

● **Commerces livrant à domicile ?**

Confinement oblige, certains commerces peuvent vous livrer à domicile, même s'ils ne le faisaient pas auparavant, renseignez-vous auprès de ces enseignes, pour profiter de cet avantage...

● **Les magasins ouverts pendant l'épidémie du coronavirus**

Pendant l'épisode du coronavirus, les commerces d'alimentation, les stations-services, les garagistes, les blanchisseries-teintureries, les pharmacies et les bureaux de tabac et de presse, les magasins d'informatique, certains bureaux de poste et les banques bénéficient de l'autorisation d'ouverture car jugés "indispensables à la vie de la nation". **Pour se rendre à ces commerces, il faut respecter les mesures barrières, c'est à dire se laver les mains et respecter 1 mètre de distance avec autrui.**

- **Alimentation** : les supermarchés, les hypermarchés, les supérettes, les primeurs, boulangeries, pâtisseries, chocolateries, confiseries, boucheries, charcuteries, poissonneries, commerce de détail de boissons en magasin spécialisé, magasins de produits surgelés, commerces d'alimentation générale, animaleries, autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé et les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives.

- **Jardinierie** : seules les jardineries disposant d'un rayon d'alimentation animale sont ouvertes. Les pépiniéristes et horticulteurs peuvent seulement livrer à domicile ou disposer d'un drive.
- **Vente à emporter** : les livraisons des plats et ventes à emporter des restaurants (qui par contre ferment leurs portes au public) sont autorisés. Les plateformes de livraison continuent d'exercer et procèdent à des livraisons "sans contact".
- **Véhicules** : stations-services, commerce d'équipements automobiles, commerce et réparation de motocycles et cycles, entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles.
- **Tabac-presse** : les bureaux de tabac (mais la partie bar, si elle existe, est fermée) et les kiosques, papeteries et maisons de la presse restent ouverts au public.
- **Santé** : pharmacies, commerces de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé, commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques.
- **Informatique** : commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé, commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé, commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé, réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques, réparation d'équipements de communication
- **Blanchisserie-teinturerie** : les blanchisseries-teintureries de gros et de détails restent ouvertes au public.
- **Autres services** : certains bureaux de poste, commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé, fournitures nécessaires aux exploitations agricoles, services funéraires, banques, activités financières et d'assurance...

- Soumettre un litige en adressant une demande en ligne sur :

<https://www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/> (en expliquant votre situation)

- Pour ré-adhérer en ligne, connectez-vous sur : <https://mc.quechoisir.org/basket/content>

Notre équipe reste mobilisée et vous transmet ses encouragements pour traverser au mieux cette période difficile. Prenez soin de vous et de vos proches.

Bien cordialement.



L'Équipe de l'UFC-Que Choisir de Côte d'Or